

VILLE DE COLMAR

HAUT-RHIN



LE MAIRE

Direction Générale des Services

REÇU A LA PREFECTURE

- 4 AVR. 2014

Le 24 mars 2014

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la **séance d'installation du nouveau Conseil Municipal**, issu des élections du 23 mars 2014, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

Cette réunion se tiendra dans la salle du Foyer du Théâtre Municipal (entrée place du 18 Novembre) pour permettre d'accueillir le public,

SAMEDI, LE 29 MARS 2014 à 10 H 30.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Election du Maire.
4. Fixation du nombre des Adjoints.
5. Election des Adjoints.
6. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

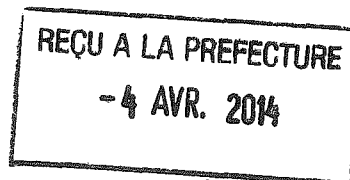
Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

Point 3 Election du Maire.



Présents :

Sous la présidence de M. l'Adjoint DREYFUSS, doyen d'âge, Mmes et MM. REMOND Robert, MEYER Gilbert, BRUGGER Maurice, CHARLUTEAU Christiane, GRUNENWALD Dominique, WAEHREN Guy, WEISS Jean-Jacques, BECHLER Jean-Pierre, SISSLER Jean-Paul, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, FRIEH René, ERHARD Béatrice, RENIS Gérard, HAMDAN Mohammad, CHELKOVA Marianne, HANAUER Serge, DE CARVALHO Margot, ZINCK Dominique, DOLLE Corinne, SCHOENENBERGER Catherine, HEMEDINGER Yves, UHLRICH-MALLET Odile, GANTER Claudine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WOLFS-MURRISCH Céline, HOFF Dominique, LEUZY Philippe, HUTSCHKA Catherine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, LATHOUD Marie, JAEGY Matthieu, CLOR Cédric, PELLETIER Manurêva, YILDIZ Yavuz, DENEUVILLE Karen, DENZER-FIGUE Laurent, MEISTERMANN Christian, KLINKERT Brigitte, OUADI Pierre, BURGER Bertrand, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, VALENTIN Victorine, ERNST Julien, SANCHEZ Caroline et HILBERT Frédéric.

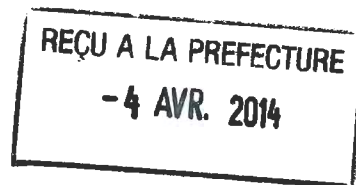
LE CONSEIL MUNICIPAL ELIT A BULLETINS SECRETS M. GILBERT MEYER, MAIRE DE COLMAR.

Nombre de votants : 49
Bulletins blancs : 4

Ont obtenu : Gilbert MEYER 38 voix
Bertrand BURGER 7 voix

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE Laurent
Transmission à la Préfecture : 4 avril 2014

Point n° 3 ELECTION DU MAIRE



Rappel des textes :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Déroulement :

Ceci étant rappelé, et avant de procéder à un appel de candidatures pour exercer les fonctions de Maire, trois assesseurs sont désignés pour constituer le bureau chargé de décompter les votes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de mettre en place 3 assesseurs.

Ensuite, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne et ce pour chaque tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé pour chaque tour de scrutin au dépouillement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT à bulletins secrets

M. Gilbert MEYER, Maire de Colmar.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 AVR. 2014

Edmond ACHOÛ
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

Point 4 Fixation du nombre des Adjoints.

RECU A LA PREFECTURE
- 4 AVR. 2014

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. DREYFUSS Jacques, REMOND Robert, BRUGGER Maurice, CHARLUTEAU Christiane, GRUNENWALD Dominique, WAEHREN Guy, WEISS Jean-Jacques, BECHLER Jean-Pierre, SISSLER Jean-Paul, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, FRIEH René, ERHARD Béatrice, RENIS Gérard, HAMDAN Mohammad, CHELKOVA Marianne, HANAUER Serge, DE CARVALHO Margot, ZINCK Dominique, DOLLE Corinne, SCHOENENBERGER Catherine, HEMEDINGER Yves, UHLRICH-MALLET Odile, GANTER Claudine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WOLFS-MURRISCH Céline, HOFF Dominique, LEUZY Philippe, HUTSCHKA Catherine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, LATHOUD Marie, JAEGY Matthieu, CLOR Cédric, PELLETIER Manurêva, YILDIZ Yavuz, DENEUVILLE Karen, DENZER-FIGUE Laurent, MEISTERMANN Christian, KLINKERT Brigitte, OUADI Pierre, BURGER Bertrand, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, VALENTIN Victorine, ERNST Julien, SANCHEZ Caroline et HILBERT Frédéric.

LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 38
contre : 0
abstentions : 11

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE Laurent
Transmission à la Préfecture : 4 avril 2014

Point n° 4 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Compte tenu de l'organisation actuelle des services municipaux, je vous propose de définir le nombre de postes d'adjoints.

En outre, il est possible de créer des postes d'adjoints chargés de quartiers en application des articles L. 2143-1, L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré

DECIDE

La création de 14 postes d'adjoint et d'1 poste d'adjoint chargé de quartiers.

Le Maire

ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 AVR. 2014

Edmond ACHOU
Directeur Général des Services

REÇU A LA PREFECTURE

-4 AVR. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

Point 5 Election des Adjoint.

REÇU A LA PREFECTURE

- 4 AVR. 2014

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. DREYFUSS Jacques, REMOND Robert, BRUGGER Maurice, CHARLUTEAU Christiane, GRUNENWALD Dominique, WAEHREN Guy, WEISS Jean-Jacques, BECHLER Jean-Pierre, SISSLER Jean-Paul, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, FRIEH René, ERHARD Béatrice, RENIS Gérard, HAMDAN Mohammad, CHELKOVA Marianne, HANAUER Serge, DE CARVALHO Margot, ZINCK Dominique, DOLLE Corinne, SCHOENENBERGER Catherine, HEMEDINGER Yves, UHLRICH-MALLET Odile, GANTER Claudine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WOLFS-MURRISCH Céline, HOFF Dominique, LEUZY Philippe, HUTSCHKA Catherine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, LATHOUD Marie, JAEGY Matthieu, CLOR Cédric, PELLETIER Manurêva, YILDIZ Yavuz, DENEUVILLE Karen, DENZER-FIGUE Laurent, MEISTERMANN Christian, KLINKERT Brigitte, OUADI Pierre, BURGER Bertrand, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, VALENTIN Victorine, ERNST Julien, SANCHEZ Caroline et HILBERT Frédéric.

LE RAPPORT EST ADOPTE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE Laurent
Transmission à la Préfecture : 4 avril 2014

Point n° 5 ELECTION DES ADJOINTS

REÇU A LA PREFECTURE
- 4 AVR. 2014

En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi « Valls » du 17 mai 2013, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est maintenant procédé à l'élection des Adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT au scrutin de liste, à bulletins secrets

La liste des Adjoint au Maire ci-dessous :

- HEMEDINGER Yves
- GANTER Claudine
- JAEGY Matthieu
- WEISS Jean-Jacques
- CHELKOVA Marianne
- UHLRICH-MALLET Odile
- FRIEH René
- DREYFUSS Jacques
- CHARLUTEAU Christiane
- BRUGGER Maurice
- SISSLER Jean-Paul
- DENEUVILLE Karen
- HANAUER Serge
- SIFFERT Cécile
- HOUPIN Roseline

Fourni en ampliation conforme
à la loi n° 2012-273 du 13 mars 2012
le 4 AVR. 2014



Edmond ACHOU
Directeur Général des Services

Le Maire

DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

COLMAR

de COLMAR

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

49

Nombre de conseillers en exercice

49

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf du mois de mars à dix heures huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLMAR.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DREYFOSS Jacques	LATHOUD Marie	PELLETIER Manuella
BRUGGER Maurice	CLOR Cédric	JAEGLY Mathieu
GRONTEWALD Dominique	YILDIZ Yavuz	BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie
WEISS Jean-Jacques	DERZER-FIGE Laurent	LEUZY Philippe
SISSLER Jean-Paul	VALENTIN Victoire	WOLFS-MURRIACH Céline
HOUPIE Roseline	EREST Julien	GARTER Claudine
ERHARD Béatrice	DENECHAUD Tristan	KEMEJINGER Yves
HAMDAN Mohammed	HILBERT Frédéric	DOLLE Corinne
HARTAUER Serge	SANCHEZ Caroline	DE CARVALHO Margot
ZIRCK Dominique	BRANDALISE Neïla	CHELKOVA Marianne
SCHWENITZBERGER Catherine	BENTAGHMOUCH Selma	RENIS Gérard
UHLRICH-MALET Odile	BURGER Bertrand	FRIET René
MEYER Gilbert	OUADI Pierre	SIFFERT Cécile
STRIBIG-THUENTH Cécile	KLINKERT Brigitte	BECHLER Jean-Pierre
HOFF Dominique	MEISTERMANN Christian	WAETHREN Guy
HUTSCHKA Catherine	DENEVILLE Karan	CHARLUTEAU Christiane
		REMOND Robert

Absents ¹ :
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DREYFUSS Jacques....., ~~maire~~ *doyen d'âge*
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DETZER-FIGUE Laurent..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 49 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme. STRIEBIG-THAEMIN,
..... Mme. LATHOUD....., Mme. BRANDALISE.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	45
e. Majorité absolue ⁴	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Gilbert	38	Trente huit
BURGER Bertrand	7	Sept
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
e. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gilbert MEYER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Gilbert MEYER élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 14 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 14 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 15 le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 11
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 38
- e. Majorité absolue ⁴ 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>HEMEDJINGER Yves</u>	<u>38</u>	<u>Trente huit</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Yves HEMEDINGER..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

COMMUNE :

COLMAR

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

COLMAR

Effectif légal du conseil municipal

49

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MEYER Gilbert	26.12.1941	23.03.2011	11 586
Premier adjoint	M.	HEMEDINGER Yves	23.10.1965	"	"
Deuxième adjoint	Mme	GANTER Claudine	16.06.1966	"	"
Troisième adjoint	M.	JAEGY Mathieu	29.08.1978	"	"
Quatrième adjoint	M.	WEISS Jean-Jacques	20.06.1946	"	"
Cinquième adjoint	Mme	CHELKOUT Marianne	15.09.1956	"	"
Sixième adjoint	Mme	UHLRICH-MALLET Odile	04.06.1966	"	"
Septième adjoint	M.	FRIET René	01.07.1951	"	"
Huitième adjoint	M.	DREYFUSS Jacques	11.05.1933	"	"
Neuvième adjoint	Mme	CHARLUTEAU Christiane	31.05.1943	"	"
Dixième adjoint	M.	BRUGGER Maurice	24.05.1943	"	"
Onzième adjoint	M.	SIBLER Jean-Paul	07.05.1948	"	"
Douzième adjoint	Mme	DENEVILLE Karen	10.04.1984	"	"
Treizième adjoint	M.	HANAUER Serge	07.03.1960	"	"
Quatorzième adjoint	Mme	SIFFERT Cécile	26.05.1948	"	"
Quinzième adjoint	Mme	HOURIAT Roseline	17.11.1949	"	"
Conseiller	M.	REMOND Robert	01.09.1941	"	"
Conseiller	M.	GRUNERTWALD Dominique	25.03.1944	"	"
Conseiller	M.	KAHREK Guy	14.04.1945	"	"
Conseiller	M.	BECHLER Jean-Pierre	22.03.1947	"	"
Conseiller	Mme	ERHARD Béatrice	19.01.1953	"	"
Conseiller	M.	REMIÉ Gérard	16.03.1954	"	"
Conseiller	M.	HAMDIAN Mohamed	01.01.1956	"	"
Conseiller	Mme	DE CARVALHO Margot	03.04.1960	"	"
Conseiller	Mme	ZIRCK Dominique	26.08.1960	"	"
Conseiller	Mme	DOLLE Corinne	16.01.1962	"	"
Conseiller	Mme	SCHOETTERBERGER Catherine	14.05.1963	"	"
Conseiller	Mme	STRIEBIG-THENERIE Cécile	30.04.1968	"	"

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

RECU A LA PREFECTURE
- 4 AVR. 2014

Point 6 Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 38
contre : 0
abstentions : 11

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE Laurent
Transmission à la Préfecture : 4 avril 2014

**Point n° 6 DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

REÇU A LA PREFECTURE

- 4 AVR. 2014

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un certain nombre de matières susceptibles de faire l'objet d'une délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire. Cet article a connu diverses modifications et autres adjonctions portant, notamment, sur les marchés publics (introduction des accords-cadres) et sur les assurances (faculté d'accepter les indemnités de sinistres).

En conséquence et conformément à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs qui sont énumérés ci-après.

Aussi, il vous est proposé de déléguer au Maire le pouvoir :

- 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans la limite de 150 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans la limite de 10 millions d'euros maximum par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une valeur maximale d'acquisition de 500 000 € par opération sur la base de l'estimation de France Domaine ;
- 16° le droit d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans toutes les matières, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ou d'une instance ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € H.T. ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euros autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° d'exercer, au nom de la commune dans la limite maximale d'1 million d'euros par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Au surplus, en vertu de l'article L. 2122-18, alinéa 1^{er}, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal et ce, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avoir délibéré

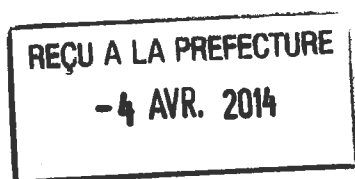
DELEGUE

au Maire pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à subdéléguer les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de leurs compétences.

Le Maire



ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le 4 AVR. 2014

Edmond ACHOU
Directeur Général des Services